

L'Amicale des Personnels de la Ville et de la  
Communauté Urbaine de Strasbourg

---

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 28 JANVIER 2013**

Membres présents :

BAUM Robert, BELVOIX-LETHUILLIER Françoise (remplace M. SIFFERMANN Roland), FOLKMANN Arlette, FOURBOUL Marc, GUTH Lucien, HAUSS Marie-Christine, HENCK André, HOFFART Cornélia, HUBER André, JACQUOT Marcel, KREBS Didier, KUNTZMANN Pierre, MAECHLING Marie-Ange, MARTINEZ Valérie, MARZOLF Suzanne, OPPERMANN Bertrand, PIERRON Jean-Pierre, RICHERT Raymond, SCHAUB Raymond, SCHNEIDER Jean-Claude, SIRY Sylvain, SOMMER Jean-Bernard, STOEENBER Michel, STREICHER Cindy (remplace M. BOUDET Dominique), WENDLING Michèle et ZILLI Sonia. Mme Corinne CLEMENS, représentante de l'Administration.

Membres excusés :

BATH Pierre, BAUER Mireille, DECHRISTE Michel, GOEPFERT Emilienne, KIMM Pierre, LAPP Pascal, MARCHAL Philippe, PARRE Thiebault, PHILLIPPS Myriam, SAMIN Céline, SCHUHMACHER Eric, SELZER Jean-Marie, STREICHER Philippe et le membre de droit du syndicat SPT67.

Procurations :

M. Michel DECHRISTE donne procuration de vote à M. Didier KREBS.  
Mme Emilienne GOEPFERT donne procuration de vote à Mme Michèle WENDLING.  
M. Pascal LAPP donne procuration de vote à M. Michel STOEENBER.  
M. Thiebault PARRE donne procuration de vote à M. Sylvain SIRY.  
M. Eric SCHUHMACHER donne procuration de vote à M. Bertrand OPPERMANN.

A 14h40 le Président ouvre la séance du Conseil d'Administration du lundi 28 janvier 2013.  
Il signale que certains administrateurs se sont excusés pour la réunion de ce jour en raison de leur opposition au choix de la collectivité de cumuler les absences pour assister aux réunions du Conseil d'administration avec le droit à congé pour formation syndicale.

➔ **1<sup>ER</sup> POINT DE L'ORDRE DU JOUR : APPROBATION DU PV DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 22 OCTOBRE 2012.**

Il n'y a pas d'observations concernant la rédaction de ce procès-verbal. Le Président met son approbation aux voix : **ADOpte A L'UNANIMITE.**

↳ **2<sup>EME</sup> POINT DE L'ORDRE DU JOUR : CONVENTION FINANCIERE 2013.**

Le Président rappelle que la convention financière est liée à la convention cadre qui a été signée le 12 décembre 2012. La convention financière a été signée le 27 décembre 2012.

Elle ne comporte plus que 2 types d'actions : celles déléguées par la CUS pour tout le personnel et les actions spécifiques de l'Amicale à destination de ses membres.

La subvention est reconduite avec une légère revalorisation, tout en maintenant les différentes prestations dans le cadre d'un budget constant.

Le Président cite quelques chiffres : les chèques-vacances d'un montant de 992.000 € en 2012 passent à 1.002.000 € en 2013 ; Noël des enfants passe de 230.000 € en 2012 à 235.000 € en 2013 ; Noël des retraités passe de 125.000 € à 130.000 € ; le banquet reste à 45.000 € ; le fonds de secours passe de 83.000 € en 2012 à 90.000 € en 2013 (augmentation consécutive des demandes de secours) ; les frais de personnel y sont dorénavant intégrés pour un montant de 420.000 € ; la subvention de fonctionnement qui se montait à 159.822 € en 2012 passe à 161.000 € en 2013 et la subvention pour les locaux de la rue du 22-novembre passe de 44.000 € à 45.000 €.

Le Président informe que la convention de mises à disposition du personnel pour 2013 a été signée. Elle concerne les agents permanents et les agents qui interviennent dans le cadre des prestations déléguées par la Communauté urbaine.

L'Amicale remboursera à la Communauté urbaine l'intégralité des rémunérations en fin d'année.

Mme Corinne CLEMENS fait savoir que chaque agent concerné sera prochainement destinataire d'un arrêté individuel dont copie est transmise à son service d'affectation. Elle a d'ores et déjà envoyé aux services une note d'information mentionnant le quota annuel d'heures attribuées aux agents concernés. Pour chaque absence, le Président de l'Amicale adressera une demande à la DRH, qui lui fera un retour pour l'accord et en informera le service de l'agent.

Le Président fait part de son inquiétude quant à la gestion correcte des présences et des absences.

Mme Corinne CLEMENS propose qu'on lui signale les personnes qui n'étaient pas présentes par rapport à la demande qui a été faite et aux autorisations accordées. A ce moment-là elle les enlèvera du tableau où ils sont comptabilisés et fera une note au service pour qu'il annule les heures éventuellement décomptées.

Les membres du Conseil d'administration sont d'accord pour appliquer cette procédure. A la fin des réunions, le Président enverra un message à la DRH les informant des personnes absentes pour qu'on ne leur décompte par leurs droits.

↳ **3<sup>EME</sup> POINT DE L'ORDRE DU JOUR : MUTEX ET GARANTIE OBSEQUES.**

**MUTEX**

Le 12 octobre 2012 la commission Groupe couverture de risques a rencontré un responsable de Mut'est. Celui-ci a exposé le fait que l'adhésion collective au contrat Mutex était remise en cause suite à la parution du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, qui concerne la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire

de leurs agents. En effet, selon les dispositions de ce texte l'Amicale n'est plus en droit de gérer le contrat Mutex. Seule la collectivité y est habilitée.

Il restait un délai de 2 mois pour résilier le contrat. Pour le Président une telle décision, qui ne tenait pas compte de la situation des membres qui ont été adhérents pendant de nombreuses années, n'était pas envisageable. Il espérait que la collectivité proposerait à son niveau une alternative en termes de protection en cas d'invalidité.

L'Amicale a donc prorogé le contrat Mutex jusqu'au 31/12/2013 dans l'attente de la mise en place par la CUS de nouveaux contrats de prévoyance.

Par ailleurs, pour 2013 une forte augmentation des tarifs est imposée par la Mutex. Le taux de la garantie décès passe de 0,45% à 1,13% du traitement, l'invalidité pour les titulaires de 0,91% à 2,28%, l'invalidité pour les non-titulaires de 1,30% à 3,27%.

Un courrier a été envoyé au mois de janvier à l'attention des 285 adhérents concernés, les informant de cette augmentation conséquente des tarifs, ainsi que du terme du contrat au 31/12/2013.

Le 17/01/2013 le Président a adressé le courriel suivant à M. Robert HERRMANN, Vice-président chargé du personnel :

« Depuis 1985 l'Amicale propose à ses membres des contrats de prévoyance couvrant l'invalidité et le décès. Les amicales du personnel et autres structures associatives ne devraient plus gérer de contrats relatifs à la protection sociale complémentaire de leurs membres à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, car seules les collectivités territoriales et leurs établissements publics y sont habilités, sous réserve de respecter les dispositions du décret 2011-1474 du 8 novembre 2011. Notre adhésion collective à la Mutex est donc remise en cause au regard de ce texte. Toutefois nous avons pu proroger les contrats Mutex jusqu'au 31 décembre 2013 et ce dans l'attente de la mise en place par la CUS de nouveaux contrats de prévoyance. Je vous prierais de me faire connaître votre position sur ce dossier. J'ajoute qu'à ce jour nous ne sommes plus en mesure de répondre aux assurés inquiets de voir leurs contrats résiliés au 31 décembre 2013. »

Le 21/01/2013 M. Robert HERRMANN a envoyé la réponse suivante au Président :

« A l'occasion de discussions avec l'intersyndicale sur les changements à prendre en compte sur notre dossier « assurance complémentaire », j'ai déjà indiqué clairement que la CUS pouvait envisager, à moyens constants, de garder globalement le niveau et la qualité des garanties actuelles de la Mut' est dans le nouveau cadre juridique. C'est d'ailleurs dans ce but que nous avons choisi de préférer le conventionnement plutôt que la labellisation. Néanmoins, il ne saurait être question d'ajouter d'autres garanties, et donc d'autres dépenses, à notre dispositif d'assurance déjà très protecteur et pour lequel, j'y insiste, je souhaite qu'il puisse être préservé dans ses grands équilibres. »

De l'avis du Conseil d'administration, il faudrait intégrer le risque invalidité dans le cahier des charges que la collectivité va rédiger, ce qui permettrait de négocier des prix plus favorables par rapport à ceux pouvant être obtenus dans une démarche individuelle.

Le Président s'informe auprès de Mme CLEMENS si elle en sait plus sur ce dossier. Celle-ci n'en connaît pas le point d'avancement mais se renseignera auprès du service ARH si la réponse de M. HERRMANN se situe uniquement dans le cadre de la participation de l'employeur ou si éventuellement cela peut être prévu dans un contrat à charge de l'agent.

Le Président s'enquiert également des informations qu'ont les organisations syndicales à ce sujet.

M. André HENCK répond que la CUS a annoncé aux organisations syndicales qu'elle ne souhaitait pas traiter elle-même le dossier et ferait appel à un cabinet externe. En attendant, rien ne peut être entrepris pour l'instant.

L'Amicale va résilier officiellement le contrat dans le délai requis et informera l'ensemble des adhérents, en espérant que d'ici là un nouveau contrat de groupe au niveau de la CU, avec ou sans participation, pourra leur être proposé.

## **GARANTIE OBSEQUES**

Même problème que pour la Mutex. Le 14 décembre 2012 la Garantie obsèques a signalé que selon leurs juristes et leur cabinet d'avocats conseils, l'Amicale n'a plus la possibilité de participer financièrement à la protection sociale complémentaire de ses membres à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, puisque seules les collectivités territoriales et leurs établissements publics y sont habilités, sous réserve de respecter les dispositions du décret du 8 novembre 2011. Au regard de ce texte, la Garantie obsèques a estimé que l'adhésion de l'Amicale au contrat collectif était remise en cause.

Depuis, certains COS, CAS ou Amicales de grandes métropoles, clients de la Garantie Obsèques, ont interrogé leur propre service juridique et lui ont fait part de leur analyse. Il s'avère que leur approche est bien différente de celle de la Garantie obsèques et de son cabinet d'avocats conseils, puisque pour eux la garantie obsèques n'est pas visée par le décret du fait que :

- La prestation n'est pas assimilable à un capital décès. La garantie est destinée à régler tout ou partie des dépenses relatives aux frais d'obsèques, soit à l'entreprise de pompes funèbres ayant effectué les prestations funéraires, soit à la personne physique ayant acquitté les frais d'obsèques sur présentation d'une facture et d'un acte de décès ;
- Une structure associative n'est pas une collectivité ni un établissement public. Elle peut donc librement souscrire ou non des prestations, dont une garantie obsèques, en faveur de ses agents/membres actifs et retraités.

Par conséquent, compte tenu de ces divergences d'interprétations, la Garantie obsèques suggère à l'Amicale, avant de prendre une décision sur le devenir du contrat, d'interroger ses propres juristes pour recueillir leur avis afin d'échanger sur le sujet. De son côté la Garantie obsèques a sollicité une contre-analyse d'un cabinet d'avocats conseils.

Le Président a pris l'avis du cabinet Zoragniotti, qui confirme que ce décret ne vise pas la prise en charge par les collectivités locales. La garantie obsèques est prise en charge par l'Amicale en contrepartie de la cotisation.

Le Président a également demandé l'avis juridique de M. Luc BARTMANN quant à la pérennité de ce contrat. Pour l'instant il n'a pas encore réceptionné sa réponse.

Toutefois d'après les éléments précités, il semblerait que l'Amicale puisse maintenir la souscription au contrat de la garantie obsèques en faveur de ses membres.

↳ **4<sup>EME</sup> POINT DE L'ORDRE DU JOUR : EXAMEN DE LA GESTION DE L'AMICALE PAR LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES.**

Deux personnes de la Chambre Régionale des Comptes examinent actuellement la gestion de l'Amicale. Il s'agit de M. Jean-François BOFF, Premier conseiller de la Chambre Régionale et de son assistante, Mme Sabine FISCHER. Ils sont venus une première fois la journée du 10 janvier, puis la journée du 24 janvier. Ils font une enquête très approfondie. Ils ont fait ouvrir les coffres-forts et vérifié le nombre d'ordinateurs. De nombreux documents ont dû leur être envoyés. Le fonctionnement du logiciel comptable a été vu, tout comme l'aspect financier.

La prochaine visite sera consacrée à l'analyse du fonctionnement des commissions, des modes d'attribution des logements et des prestations.

Les différentes remarques formulées concernent :

- l'illégalité de la mise à disposition du personnel depuis 2008,
- les statuts de l'Amicale, notamment les textes qui concernent les élections qui ne sont pas clairs,
- la durée des amortissements des logements qui doit être fixée par le conseil d'administration et non par l'expert-comptable,
- les chèques-vacances, pour lesquels l'Administration devrait faire un retour en fin de distribution, genre rapport fin de mission. Idem pour les livraisons, à l'avenir il faudra un retour écrit signalant au Président et au comptable que les chèques-vacances sont bien arrivés, que l'inventaire a été fait et que la commande est en règle.

La mise en place d'un règlement intérieur est fortement conseillée. Celui-ci prévoirait le fonctionnement des commissions, les critères d'attribution des différentes prestations, etc. et aurait l'avantage d'être validé par l'assemblée générale ordinaire.

Le Président pense que l'Amicale peut tirer un réel profit du contrôle de la CRC, qui s'apparente à une étude telle qu'elle serait réalisée par un cabinet moyennant paiement.

M. André HENCK signale que l'important est qu'il n'y a ni détournement, ni coulage. Concernant la procédure, M. HENCK souhaite que le premier avis donné par la CRC, auquel on peut répondre, soit présenté au Bureau.

Le Président répond qu'il présentera ce premier avis au Bureau pour que celui-ci travaille dessus. Il invitera également l'expert-comptable, pour avoir une expertise juridique. L'Administration aura son propre courrier sur les parties qui la concernent, comme les mises à disposition du personnel, auquel elle sera chargée également de répondre.

Le Président tiendra les membres du Conseil d'administration informés au fur et à mesure du contrôle.

#### ↳ **5<sup>EME</sup> POINT DE L'ORDRE DU JOUR : AVIS DE L'EXPERT COMPTABLE SUR L'UTILISATION DES CHEQUES VACANCES.**

L'Amicale a signé une convention avec l'ANCV et accepte à ce titre le règlement de certaines prestations comme les logements de vacances en chèques-vacances. Selon l'expert-comptable les remboursements effectués par exemple à la suite d'un désistement de logement de vacances devraient être faits en chèques-vacances si la location (acompte ou solde) a été réglée par ce moyen de paiement.

Le Bureau propose que l'Amicale fasse l'acquisition de chèques-vacances non nominatifs pour procéder à ces remboursements.

Par ailleurs, dans la limite des disponibilités, ils pourraient également être proposés aux agents qui en font la demande, par exemple pour obtenir la réduction accordée par la SNCF sur le billet de train annuel si une partie de celui-ci est réglé en chèques-vacances. Cette pratique était déjà en place, mais l'actuel Président y avait mis fin en l'absence de délibération du Conseil d'administration et en raison des frais supportés par l'Amicale.

Une réserve pour un montant de 1.500 € est préconisée, à renouveler quand elle sera épuisée.

Le Conseil d'administration donne son accord de principe.

Le Président signale que lors de l'acquisition de chèques-vacances des frais représentant 1% du montant de la commande sont versés à l'ANCV. Une commission de 1% est également perçue par l'ANCV sur la valeur des chèques-vacances présentés au remboursement. Le Président serait d'avis de faire payer 1% de frais aux agents qui se portent acquéreurs de chèques-vacances.

Quelques membres prennent la parole pour se prononcer contre cette répercussion des frais, principalement en raison de leur faible taux.

Le Président soumet la proposition suivante aux voix : Acquisition de chèques-vacances non nominatifs pour un montant de 1.500 € + 15 € de frais. Ces chèques-vacances seront destinés en priorité aux remboursements des désistements de logements de vacances et, dans la limite des possibilités, vendus à leur valeur faciale aux membres qui en feront la demande.

La proposition est ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

#### ➔ **6<sup>ÈME</sup> POINT DE L'ORDRE DU JOUR : PRÉPARATION DU 50<sup>ÈME</sup> ANNIVERSAIRE DE L'AMICALE.**

Le Président réitère sa demande auprès des responsables de commissions de lui faire parvenir les textes et photos que ceux-ci souhaitent publier dans la plaquette anniversaire. Malgré plusieurs appels il n'a obtenu jusqu'à présent qu'un seul retour.

Par la suite, le Président souhaiterait mettre une équipe rédactionnelle en place pour faire la mise en page et assurer la fluidité de la lecture. Il envisage de confier cette tâche aux membres de la commission 50<sup>e</sup> anniversaire.

La date d'édition ayant déjà été reportée une première fois, le Président insiste sur l'urgence de ces transmissions, pour que la brochure soit prête pour l'assemblée générale.

Le Bureau propose de tenir l'assemblée générale au centre culturel Marcel Marceau, afin d'en faire un moment festif pour marquer ce 50<sup>e</sup> anniversaire. La date du jeudi 27 juin est avancée.

Le Président met cette proposition aux voix : elle est ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Concernant l'organisation concrète de l'assemblée générale le Président informe qu'il est envisagé d'utiliser un écran géant pour les diverses présentations, photos, rapports financiers, etc. Il souhaiterait également que chaque responsable de commission présente personnellement son rapport d'activité.

A titre exceptionnel, le Président sollicitera auprès de l'Administration la diffusion d'une note accordant des autorisations d'absence aux agents qui désirent se rendre à l'assemblée générale.

Selon la tradition, le verre de l'amitié sera servi à l'issue de l'assemblée générale.

Après ce moment convivial, le Bureau propose de poursuivre la soirée par un grand loto. Philippe MARCHAL et Emilienne GOEPFERT organisent régulièrement des lotos et pourraient éventuellement procurer le matériel nécessaire. Il serait fait appel aux partenaires habituels de l'Amicale pour obtenir des lots de loto.

Sur proposition du Bureau, les diverses manifestations organisées au courant de l'année pourraient par ailleurs revêtir un caractère exceptionnel à l'occasion du 50<sup>e</sup> anniversaire.

Le Président demande l'avis du Conseil d'administration sur ces diverses propositions.

L'accord est donné pour l'utilisation de l'écran géant, pour la présentation des rapports d'activité par les responsables de commissions et pour le verre de l'amitié à partager après l'assemblée générale.

Par contre, l'organisation d'un loto ne fait pas l'unanimité.

Une tombola réservée aux personnes présentes est suggérée.

La plupart des membres souhaitent séparer l'assemblée générale de toute autre festivité.

En définitive il est décidé de débiter l'assemblée générale à 15 heures.

Une soirée festive, dissociée de l'assemblée générale aura lieu à 20 heures.

Une invitation à l'assemblée générale, avec un coupon-réponse de participation à la soirée qui suit, sera adressée à chaque membre de l'Amicale. Une tombola y sera rattachée. Afin de préparer au mieux cette soirée selon le nombre de participants, les réponses seront à retourner 1 mois avant la date de l'évènement.

Si le budget de 8.000 € devait s'avérer insuffisant, le Conseil d'administration décidera de son augmentation.

## ↳ 7<sup>EME</sup> POINT DE L'ORDRE DU JOUR : DIVERS.

### Voyages 2013. :

Le Président donne la parole à M. Pierre KUNTZMANN, responsable de la commission voyages.

Le minimum requis de 30 personnes pour constituer un groupe n'a pas été atteint pour le séjour balnéaire à Marrakech. Malgré cela le voyageur a accepté de maintenir le tarif négocié pour le groupe, mais en raison du faible nombre d'inscrits (25), ce voyage se fera sans accompagnateur. M. KUNTZMANN se rendra à l'endroit du départ pour y faire le comptage du groupe et donner les dernières recommandations.

Après une remarque de l'expert-comptable concernant la prise en compte d'une partie de l'avantage en nature que constitue la gratuité du séjour accordée aux accompagnateurs, la commission a décidé de retenir un montant à déclarer de 7% du coût du voyage. En fin d'année la comptable transmettra aux intéressés le montant à inscrire sur leur déclaration de revenus.

En ce qui concerne la remarque de l'URSSAF au sujet de l'irrégularité des versements de pourboires aux chauffeurs et guides dans le cadre des voyages, la commission a décidé qu'ils seront à intégrer directement dans le contrat par le voyageur. M. KUNTZMANN indique que cela a déjà été fait pour le voyage de 2013 à destination du CANADA.

Le Président informe que les responsables de la section Ski ont également été informés de cette remarque de l'URSSAF et qu'ils ont été priés de surseoir dorénavant à tout versement de pourboires. Les participants auront la possibilité de collecter ces pourboires entre eux pour les remettre aux intéressés. La même règle sera à mettre en place pour les excursions.

Le Conseil d'administration prend acte que suite à une remarque de l'URSSAF, l'Amicale ne versera plus de pourboires aux intervenants au niveau des diverses commissions, toute dépense étant à justifier par une facture.

### **Billetterie :**

En décembre l'UGC a fait une offre proposant 10% d'invitations sur l'ensemble de la commande de billets de cinéma. Pour 1.000 places commandées l'Amicale a donc obtenu 100 invitations. Ces gratuités ont été intégrées dans le stock, baissant le prix unitaire de vente de 6,05 € à 5,50 €. Une note explicative signalant aux acheteurs qu'ils pouvaient ainsi acquérir un billet marqué « invitation » a été affichée à la billetterie. Cette vente test a donné toute satisfaction.

Le Président suggère donc de renouveler cette opération qui est proposée par l'UGC 4 fois par an : lors de la rentrée de septembre, à l'époque de Noël, au printemps et en juin pour la fête du cinéma. En se basant sur les statistiques des commandes de 2011 et 2012, des commandes conséquentes (3.000 à 4.000 billets) pourraient être faites durant ces périodes.

L'expert-comptable, consulté à ce sujet, a donné son accord.

Le Président demande au Conseil d'administration de valider la mise en place de commandes groupées lors des 4 périodes de promotion : ADOPTE A L'UNANIMITE.

### **Fêtes de Noël :**

M. Lucien GUTH fait savoir qu'il est très satisfait du déroulement des fêtes de Noël.

La fête de Noël des retraités a attiré beaucoup de monde.

Celle des enfants était également très réussie. Toutefois les plus petits avaient un peu de mal à suivre le spectacle. Il en sera discuté lors de la prochaine réunion de la commission.

M. GUTH remercie l'ensemble des membres du Conseil d'administration qui lui ont prêté main forte pour l'organisation et tout particulièrement la Commission étang de pêche qui avait à nouveau confectionné le buffet pour le repas de midi.

Le Président ajoute qu'il est effectivement difficile de trouver un spectacle qui convienne à un public d'enfants de 3 à 13ans.

### **Etang du Woerthel :**

Le Président informe qu'il a interpellé un responsable du service des Espaces verts pour un problème concernant l'assainissement à l'étang du Woerthel. Celui-ci appartenant à la Ville de Strasbourg, il faudra définir les modalités de l'intervention et de la prise en charge des frais y relatifs.

### **Assurance des bénévoles :**



L'Amicale faisant de plus en plus appel à des bénévoles, se pose le problème de leur assurance en cas d'accident. Le Président a pris contact avec la personne de l'URSSAF qui avait effectué le contrôle à l'Amicale. Selon elle une déclaration directe à la CPAM du lieu de résidence des agents devrait être possible. Le Président s'informerera auprès de la CPAM de STRASBOURG.

**Chorale :**

Les membres de la chorale souhaitent changer de costume en remplaçant les robes longues par des pantalons noirs et des chemisiers blancs. Le responsable de la Chorale n'est pas d'accord avec ce choix. Il sera reçu par le Président de l'Amicale pour en discuter.

### **Comptabilité :**

Le délai de conservation des documents comptables est de 10 ans. Au-delà de cette période ils peuvent être détruits selon l'expert-comptable. Les archives de 2 années sont concernées et seront détruites.

### **Agenda 2013 :**

L'agenda 2013 a été livré en retard. Selon la convention signée avec la société éditrice, cette dernière s'engage à verser une pénalité de 5.000 € si l'agenda n'est pas livré dans les délais prévus par le contrat.

L'éditeur a fait part au Président de ses difficultés pour verser cette somme. Une subvention de 2.000 € étant versée lors de chaque édition, le Président demande si le Conseil d'administration serait d'accord pour se limiter au doublement de celle-ci pour 2013.

Le Conseil d'administration demande l'application ferme du contrat mais accepte un étalement du paiement.

### **Banque Postale :**

La Banque Postale demande confirmation des membres ayant procuration sur le compte ouvert au nom de l'Amicale. Les membres répertoriés dans leurs fichiers sont : Marcel JACQUOT, Président, André HUBER, Trésorier, Suzanne MARZOLF, Secrétaire générale, ainsi que M. Michel DECHRISTE et Mme Michèle WENDLING.

Le Président informe le Conseil d'administration qu'il retire la délégation de signature à M. Michel DECHRISTE, celle-ci ayant été donnée par erreur. D'autre part il informera la Banque Postale du changement de trésorier.

### **Logement KLINGENTHAL 4 :**

La facture d'électricité du logement de Klingenthal 4 établie après le relevé du compteur de janvier a fait apparaître une consommation excessive. Lors d'une visite sur place il s'est avéré que le dernier occupant a laissé une fenêtre ouverte et le chauffage allumé. Cette occupation remonte à début décembre.

M. Didier KREBS a estimé la surconsommation à 250 €.

Le Conseil d'administration est d'accord pour que la facture y relative soit envoyée au dernier occupant.

Plus personne ne souhaitant intervenir, le Conseil d'Administration du lundi 28 janvier 2013 est clos à 17h15.

Suzanne MARZOLF  
Secrétaire Générale

Marcel JACQUOT  
Président